

# Nouveautés en droit des migrations (2012-2013)

Cesla Amarelle

Journée de formation continue – Les nouveautés pour le praticien

8 novembre 2013

[www.ius-migration.ch](http://www.ius-migration.ch)

## PLAN

1. Les nouveautés en droit international/européen
  - a) Nouvelles normes
  - b) Jurisprudence
2. Les nouveautés en droit suisse
  - a) Nouvelles normes
  - b) Travaux préparatoires
  - c) Jurisprudence
3. Remarques conclusives

# 1. a) Les nouveautés en droit international/européen

## Nouvelles normes

Deuxième phase du Système européen commun d'asile (SECA)  
applicable à la Suisse:

- Refonte du Règlement « Dublin II » (Dublin III, Règlement 604/2013 du 26 juin 2013)

Renforcement de l'efficacité au travers de l'introduction de nouveaux délais; clauses d'appréciation; précisions sur les dispositions relatives au transfert de compétence; introduction de dispositions complémentaires concernant les transferts; élargissement de la procédure de conciliation existante. Efficacité et aspects protecteurs, notamment en ce qui concerne les voies de recours contre les décisions de transfert. Maintien de l'unité familiale. Mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion de crise afin de renforcer la solidarité avec les Etats Dublin soumis à une pression migratoire particulièrement forte

Application provisoire partielle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sans attendre l'aval des Chambres pour les dispositions directement applicables. La Suisse dispose d'un délai maximal de deux ans en principe

- Refonte du Règlement EURODAC (Règlement 603/2013 du 26 juin 2013)

Livraison de données supplémentaires au système central; marquage des données; accès aux données à des fins répressives; experts en empreintes digitales. E. v. pour la Suisse au 20 juillet 2015

## 1. b) Les nouveautés en droit international/européen Nouvelle jurisprudence

Cour EDH	CJUE
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Aff. Udeh c. Suisse</b> du 16 avril 2013</li><li>• <b>Aff. Hasanbasic c. Suisse</b> du 13 juin 2013</li><li>• Aff. <i>Berisha c. Suisse</i> du 30 juillet 2013</li><li>• Aff. <i>Polidario c. Suisse</i> du 30 juillet 2013</li><li>• Aff. <i>Shala c. Suisse</i> du 15 novembre 2012</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aff. <i>MA, BT, DA</i> du 6 juin 2013, C-648/11</li><li>• Aff. <i>K</i> du 6 novembre 2012, C-245/11</li><li>• Aff. <i>Mehmet Arslan</i> du 30 mai 2013, C-534/11</li><li>• Aff. <i>Md Sagor</i> du 6 décembre 2012, C-430/2011</li></ul>

## 2. a) Les nouveautés en droit suisse

### Nouvelles normes en vigueur

#### ALCP

#### Mesures d'accompagnement (LDét, LECCT):

-Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, renforcement de la lutte contre l'indépendance fictive des prestataires de services étrangers, obligation de documentation (les prestataires de services indépendants doivent fournir la preuve de leur indépendance en fournissant des documents lors des contrôles) et nouvelles possibilités de sanction. La loi permet désormais de sanctionner les employeurs suisses ne respectant pas les salaires minimaux obligatoires prévus par les CTT

-Dès le 1<sup>er</sup> mai 2013, les employeurs étrangers ont nouvellement l'obligation, lors du détachement de leurs travailleurs en Suisse, de transmettre le salaire horaire brut pour chaque travailleur dans le cadre de l'obligation d'annonce

-Dès le 15 juillet 2013, responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant dans le secteur de la construction (gros œuvre et second œuvre) en cas d'infractions aux conditions minimales de salaire et de travail par ses sous-traitants

**Activations des clauses de sauvegarde du 24 avril 2013 jusqu'au 31 mai 2014** (dès le 1<sup>er</sup> juin 2014: régime de libre circulation pour les pays UE-15, Chypre/Malte et les pays UE-8). Bulgarie et Roumanie: libre circulation assortie de restrictions jusqu'en juin 2016, puis libre circulation avec clause de sauvegarde jusqu'au 31 mai 2019

## 2. a) Les nouveautés en droit suisse

### Nouvelles normes en vigueur

#### 10<sup>ème</sup> révision LAsi

Votation du 9 juin 2013  
Entrée en vigueur sous  
forme de mesures  
d'urgence le 29 septembre  
2012 et pour trois ans

#### Mesures de durcissements:

- Suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger («procédure d'ambassade»)
- Suppression de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les déserteurs et les objecteurs de conscience sous réserve de la Convention relative au statut des réfugiés
- Introduction de centres pour requérants d'asile « récalcitrants »

#### Mesures d'accélération:

- Mise en place de «phases-tests» durant deux ans pour les nouvelles procédures d'asile pour préparer la restructuration. L'ordonnance sur les phases-tests (OTest) est en cours de préparation au DFJP (soumis à consultation en mai 2013 et entrée en vigueur prévue pour l'automne 2013): protection juridique complète comme mesure d'accompagnement pour des procédures rapides; délais de recours plus courts (passage de 30 à 10 jours); conseil complet en vue du retour fourni assez tôt;
- Utilisation non soumise à autorisation d'installations et de constructions de la Confédération pour héberger des requérants d'asile
- Financement de programmes d'occupation pour les personnes hébergées dans des centres fédéraux
- Versement de forfaits de sécurité aux cantons abritant des centres fédéraux et des centres spécifiques

## 2. b) Les nouveautés en droit suisse

### Projets législatifs en cours

#### 11<sup>ème</sup> révision LAsi

Adoptée le 14  
décembre 2012  
et entrée en  
vigueur en 2014  
Pas de  
référendum  
Ordonnances  
en cours de  
consultation

- Remplacement de la procédure de non-entrée en matière, trop compliquée, par une procédure matérielle rapide
- Simplification de la procédure en cas de demande multiple et de demande de réexamen: la solution proposée prévoit une réglementation uniforme pour les demandes de réexamen et les demandes multiples
- Désignation par le Conseil fédéral d'Etats dans lesquels le renvoi est en règle générale raisonnablement exigible
- Introduction d'une phase préparatoire avant la procédure d'asile
- Établissement des faits médicaux
- Améliorations ponctuelles de la protection juridique
- Echange d'informations entre le DFJP et le TAF visant la simplification des processus administratifs

## 2. b) Les nouveautés en droit suisse

### Projets législatifs en cours

#### 12<sup>ème</sup> révision LAsi

Mise en consultation jusqu'au  
7 octobre 2013

#### Mesures de restructuration et d'accélération:

- Création de centres de la Confédération: 6000 lits dans 5-7 régions selon le principe «tous les acteurs réunis au même endroit»
- Procédure accélérée (au moins 60% des cas – Dublin compris – réglés dans les centres fédéraux sans attribution aux cantons, durée max. 100-140 jours civils), procédure étendue (durée max. 12 mois; séjour dans le canton)
- Conseil complet en vue du retour fourni dès le début de la procédure
- Protection juridique professionnelle gratuite dans la procédure accélérée (y compris la procédure Dublin) et la procédure étendue pour les étapes procédurales déterminantes pour la décision
- Procédure d'approbation des plans afin de simplifier les procédures d'autorisation relevant du droit des constructions pour l'ouverture d'hébergements pour requérants

## 2. b) Les nouveautés en droit suisse

### Projets législatifs en cours

	Conseil fédéral	CN/CE
<b>LEtr</b>	Révision LEtr (intégration, carrières sanctions, financement places de détention, API) OASA OVIS	
<b>LAsi</b>	Restructuration du domaine de l'asile (partie non-urgente) Reprise de Dublin III et Eurodac OA1 et 2, OIE, OERE OTest (mesures d'urgence)	
<b>ALCP</b>	Protocole III concernant l'extension à la Croatie Mandat de négociation avec l'UE sur cadre institutionnel	Initiative contre l'immigration de masse
<b>LN</b>		Révision totale, adoption en décembre 2013 et entrée en vigueur vers 2015. Possible référendum
<b>Initiatives populaires « Pour le renvoi (effectif) des étrangers criminels »</b>	Préparation du message sur l'initiative de « mise en œuvre »	Message du Conseil fédéral du 26 juin 2013 de modification du Code pénal. Possible référendum

## 2. b) Les nouveautés en droit suisse

### Initiatives populaires fédérales en cours

Contenu	Evolution
Initiative « <b>Contre l'immigration de masse</b> »	Traitée aux Chambres lors des sessions de printemps et automne 2013 (votations le 9 février 2014)
Initiative « <b>Pour la stabilisation de la population totale</b> » (ECOPOP)	Traitée par les Chambres dès 2014
Initiative « <b>Pour la stabilisation de la population totale</b> »	Echec au stade de la récolte de signatures au 29 janvier 2013
Initiative « <b>Pour le renvoi <i>effectif</i> des étrangers criminels</b> »	Aboutissement au 5 février 2013

## 2. c) Les nouveautés en droit suisse

### Nouvelle jurisprudence

	Tribunal fédéral	Tribunal administratif fédéral
<b>CEDH</b>	<p>ATF 138 I 41 (98 al. 4 CC ; 12 CEDH ; 14 Cst.)            ATF 139 I 37 (condition du droit de présence assuré)            2C_639/2012 du 13 février 2013 (condition du droit de présence assuré)            ATF 139 I 145 (protection de la vie familiale et éloignement)            2C_935/2012 du 14 janvier 2013 (protection de la vie familiale et éloignement)</p>	<p>ATAF 2011/48 (garantie du respect de la vie familiale, octroi de visa)</p>
<b>LEtr</b>	<p>ATF 139 I 16 (extinction du droit de présence et renvoi)            ATF 139 I 31 (extinction du droit de présence et renvoi)            2C_935/2012 du 14 janvier 2013; 2C_162/2012 du 12 octobre 2012            2C_682/2012 du 7 février 2013</p> <p>ATF 138 II 393 (50 LEtr, raisons personnelles majeures)            2C_1104/2012 du 28 janvier 2013 (50 LEtr, relation de 3 ans)            ATF 138 II 229 (50 LEtr, cas de rigueur après dissolution de la famille en présence de violences conjugales)            2C_40/2012 du 15 octobre 2012; 2C_672/2012 du 26 février 2013            2C_49/2013 du 28 janvier 2013; 2C_669/2012 du 5 mai 2013            2C_689/2012 du 5 février 2013; 5A.901/2012 du 23 janvier 2013            2C_16/2013 du 12 février 2013</p> <p>2C_237/2013 du 27 mars 2013 (détention administrative, risque de fuite)            2C_256/2013 du 10 avril 2013 (détention administrative, risque de fuite)            2C_285/2013 du 23 avril 2013 (détention administrative, levée de la détention)</p> <p>6B_196/2012 du 24 janvier 2013 (infractions à la LEtr)            6B_617/2012; 6B_618/2012 du 11 mars 2013 (infractions à la LEtr)</p>	<p>C-4686/2012 du 16 avril 2013 (droit des visas)            ATAF 2013/4 (interdiction d'entrée)            D-4506/2012 du 6 juin 2013 (impossibilité du renvoi)</p>

## 2. c) Les nouveautés en droit suisse

### Nouvelle jurisprudence

	Tribunal fédéral	Tribunal administratif fédéral
<b>LAsi</b>	<p>ATF 138 I 331 (contrôle abstrait de la loi cantonale bernoise sur l'aide sociale ; aide sociale et aide d'urgence, protection des données)</p> <p>ATF 139 II 65 (révocation d'une autorisation à un réfugié)</p> <p>ATF 139 II 1 (statut, admission provisoire)</p> <p>ATF 138 I 246 (8C_65/2012 du 21 août 2012; limites du régime d'aide d'urgence)</p> <p>ATF 138 II 513 (qualité de réfugié, procédure d'asile)</p>	<p>ATAF 2013/11 (qualité de réfugié)</p> <p>ATAF 2013/12 (qualité de réfugié)</p> <p>ATAF 2013/1 (analyses-pays)</p> <p>ATAF 2013/2 (analyses-pays)</p> <p>ATAF 2013/5 (analyses-pays)</p> <p>ATAF 2012/32 (asile familial)</p> <p>ATAF 2012/20 (révocation de l'asile)</p> <p>ATAF 2012/21 (procédure d'asile)</p> <p>ATAF 2012/31 (procédure d'asile, CDE)</p> <p>ATAF 2013/6, 2013/10 et 2013/27 (Dublin II)</p>
<b>ALCP</b>	<p>2C_65/2012 du 22 mars 2013 (interprétation de l'accord)</p> <p>2D_50/2012 du 1<sup>er</sup> avril 2013 (accès à la vie économique)</p> <p>2C_923/2012 du 26 janvier 2013 (extinction du droit de présence)</p> <p>ATF 139 II 121 (interdiction d'entrée en Suisse)</p> <p>2C_487/2012 du 2 avril 2013 (interdiction d'entrée en Suisse)</p>	<p>C-8670/2010 du 7 novembre 2012 (interdiction d'entrée)</p> <p>C_3873/2011 du 5 mars 2012 (interdiction d'entrée)</p>
<b>LN</b>	<p>ATF 138 II 217 (réalisation de l'égalité entre les sexes dans l'application d'une disposition transitoire relative à la naturalisation facilitée)</p> <p>ATF 138 I 305 (interdiction de l'arbitraire et égalité de traitement)</p> <p>1D_2/2012 du 13 mai 2013 (refus d'octroi de la naturalisation)</p> <p>1C_239/2013 du 19 avril 2013 (annulation de la naturalisation facilitée)</p>	<p>C-5891/ du 26 juin 2013 (qualité de témoin)</p>

### 3. Remarques conclusives

- Difficultés en matière d'asile. Intégration renforcée de Dublin III dans le SECA pose des problèmes à la Suisse
- Application de plus en plus potentiellement contradictoire des dispositions concernant les révocations des autorisations de séjour des délinquants étrangers (art. 121 al. 3-6 Cst., art. 190 Cst., art. 8 CEDH)
- Répercussions importantes dans le domaine du regroupement familial:
  - Restrictions (existence de raisons personnelles majeures au sens de l'article 50 al. 1 let. b LEtr en cas de décès, discrimination à rebours liée à l'article 42 LEtr, exception à l'exigence de la vie commune prévue à l'article 49 LEtr, abus de droit matérialisé par des mariages de complaisance, etc.)
  - Assouplissements (condition du droit de présence assuré, progressivement depuis maintenant deux ans, on tend à tempérer l'obligation de disposer d'un droit de séjour stable pour pouvoir invoquer l'unité de la famille)